



CPIE Mayenne
12 rue Guimond des Riveries
53100 Mayenne - 02 43 03 79 62
contact@cpi-mayenne.org

Fonctionnement et recommandations pour le CLUB NATURE d'Ernée

Conditions d'admission

- Le CLUB NATURE est ouvert aux enfants de **7 à 12 ans résidant sur la commune d'Ernée**.
- Les enfants seront admis à participer après retour de la **fiche d'inscription** accompagnée d'une **attestation individuelle d'accident**, du **règlement de la participation financière** et du **présent document signé** par le ou les responsables de l'enfant.

Horaire et Fonctionnement

- Les Clubs Nature se déroulent le **mercredi de 14h00 à 16h30** environ 1 fois par mois.
- **Le lieu de rendez-vous** sera sur le site communal identifié au préalable. Ponctuellement, d'autres sites à proximité pourront être explorés ; dans ce cas, le lieu de rendez-vous vous sera communiqué en amont.
- **Le calendrier des Club Nature est fourni en début d'année scolaire**. Les responsables des enfants veilleront à **bien respecter les horaires** pour ne pas pénaliser le groupe et/ou l'animateur.
- Par sécurité, l'enfant ne sera confié à la fin de l'atelier qu'à la personne indiquée sur la fiche d'inscription. Sinon, une autorisation signée du responsable légal de l'enfant sera demandée.
- **Si votre enfant ne peut participer à l'un des ateliers**, nous vous prions de **prévenir l'association de son absence** avant le début des activités, de préférence et si possible la veille.

Participation financière

Cette action est **soutenue par la Ville d'Ernée** dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale des Bizeuls ; ainsi, le Club est proposé gratuitement aux familles. En contrepartie, les **familles s'engagent à inscrire leurs enfants à l'année et à participer à l'ensemble des ateliers** proposés afin de faciliter l'organisation des clubs et d'instaurer une cohésion de groupe.

Recommandations

- ne pas laisser à son enfant d'**objet précieux ou de l'argent** ; en cas de perte, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue.
- **équiper à chaque atelier l'enfant avec des tenues adaptées** et ne craignant pas d'être salies ou abîmées (**bottes obligatoires** à chaque atelier en plus de chaussures normales, toute l'année, ainsi qu'un **vêtement de pluie, chaud en hiver** et des **chaussettes de rechange**).

Exclusions

L'animateur, après entretien avec le président du CPIE et les responsables de l'enfant, peut prendre la décision d'exclure un enfant du CLUB NATURE si son comportement gêne le bon fonctionnement du Club. Dans ce cas, la participation financière délivrée par les responsables de l'enfant ne sera pas restituée.

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, l'enfant ne pourra être admis à participer au CLUB NATURE.

Fait à Le
Signature, précédée de la mention « lu et approuvée »